Nations Unies S/PV.4046 (Resumption 2)



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4046e séance

Vendredi 17 septembre 1999, à 14 h 30

New York

Président :	M. van Walsum	(Pays-Bas)
Membres :	Argentine	Mme Martínez Ríos
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Fonseca
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Holbrooke
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Essonghé
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957)

99-85812 (F)

La séance est reprise à 14 h 45.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Botswana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Legwaila (Botswana) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir organisé cet important débat et dans le même temps, je tiens à remercier également le Secrétaire général de son rapport éclairé paru sous la cote S/1999/957, qui est consacré à cette question très importante.

La question de la protection des civils en période de conflit armé n'est pas nouvelle. Des sociétés traditionnelles à notre monde moderne riche en lois élaborées, il a toujours été entendu que les personnes qui ne participent pas aux combats durant un conflit armé ne devraient pas faire l'objet d'attaques. Les Conventions de Genève de 1949 et les autres instruments internationaux du droit humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme interdisent de prendre pour cible ou de mettre en danger les populations civiles pendant les hostilités.

Cependant, comme nous le savons tous, les civils, en particulier les femmes et les enfants, sont souvent les cibles des guerres à une époque où nous considérons que nous sommes plus civilisés que nos ancêtres. Les enfants sont souvent enlevés et utilisés pour tuer, pour servir de messagers ou pour devenir les esclaves sexuels de brutes armées. Les femmes sont violées dans le but d'humilier ou de saper le moral de l'ennemi. Des groupes entiers de civils sont, pour des raisons ethniques ou religieuses, décimés avec une régularité gratuite, «nettoyés» et menacés d'extinction. En bref, les guerres d'aujourd'hui, en particulier celles que l'on appelle à tort des guerres civiles, ne sont rien d'autre que des actes de terrorisme glorifiés dans lesquelles les lois de la guerre sont totalement bafouées.

Toutes ces atrocités sont perpétrées alors que nous disposons d'institutions et d'instruments qui ont été créés pour les éviter et pour réprimer ceux qui les commettent. Force est donc de nous demander comment nous pouvons être plus efficaces dans l'utilisation de ces institutions et de ces instruments. C'est pourquoi nous avons estimé que le rapport du Secrétaire général était de la plus grande importance et qu'il présentait un grand intérêt. Il est probable que son contenu et les recommandations qu'il contient ne seront pas appréciés par tous au sein de l'Organisation, mais nous n'hésitons pas à dire qu'à notre avis, la plupart de ces recommandations sont tout à fait intéressantes. Elles renforcent ce que nous avons toujours pensé qu'il faudrait faire dans les situations de conflit armé et dans ce que nous entreprenons en vue d'empêcher qu'un conflit n'éclate.

Notre principale vocation au sein de l'Organisation est de dissuader du recours à l'emploi de la force et d'épargner aux générations futures le fléau de la guerre. Nous partageons entièrement les vues du Secrétaire général sur la nécessité de tuer dans l'oeuf les situations de conflit potentiel, pour ainsi dire. L'ONU devrait utiliser cette capacité dès qu'il existe des signes indiquant qu'une situation potentiellement explosive existe. Les expériences du Rwanda et, plus récemment, du Timor oriental devraient nous servir de leçons. L'utilisation opportune des bons offices du Secrétaire général et la coopération avec les organisations régionales dans la diplomatie préventive devraient être exploitées pleinement.

Il ne fait aucun doute que lorsque la situation l'exige, aucun effort ne devrait être épargné pour s'efforcer de procéder à un déploiement préventif des Casques bleus, des négociateurs ou des médiateurs. Nous souscrivons entièrement à l'observation du Secrétaire général selon laquelle cette forme de déploiement a eu un impact considérable dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Lorsque la situation dépasse l'action préventive, le Conseil de sécurité devrait au moins prendre pour habitude d'informer immédiatement les parties au conflit sur leurs obligations à l'égard des civils et sur les conséquences de la violation du droit humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. Il devrait être indiqué clairement que les enfants en particulier ne doivent pas être utilisés comme soldats ou être pris pour cible. Le Conseil de sécurité ne devrait pas simplement menacer, mais mettre ses menaces à exécution. Il ne faudrait pas hésiter à imposer un embargo sur les armes ou d'autres sanctions ciblées lorsque des preuves existent indiquant qu'une ou des parties à un conflit armé prennent délibérément des civils pour cible.

L'assistance humanitaire aux civils est essentielle pendant un conflit armé. Les parties à un conflit doivent donc permettre un accès sans entrave et fournir des garanties de sécurité aux organismes humanitaires et à leur personnel dans l'exécution de leurs fonctions. Toute personne qui ne le ferait pas devrait être, à notre avis, tenue responsable au titre du droit international humanitaire. Il est tout à fait clair que le déni d'accès à l'assistance humanitaire par une ou des parties à un conflit armé est devenue une arme de guerre utile.

Il est en effet inquiétant de constater que même si la majorité des États Membres de l'ONU sont parties aux

instruments internationaux sur le droit humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, ces instruments continuent d'être violés avec impunité. Ma délégation juge utile la recommandation du Secrétaire général selon laquelle lorsque des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ont été commis, le Conseil de sécurité devrait agir sans crainte et sans parti pris. Le Conseil devrait non seulement mettre en place un mécanisme pour assurer que les suspects sont arrêtés et punis, mais mettre également tout en oeuvre pour faire appliquer les mandats d'arrêt.

Ma délégation appuie également la recommandation selon laquelle en tant qu'États Membres de l'ONU, nous devrions nous efforcer d'obtenir la ratification rapide du Statut de la Cour pénale internationale. Si cela est réalisé rapidement, ce sera une contribution importante pour aider à assurer le respect du droit humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme.

Nous estimons également que l'âge minimum pour l'enrôlement et la participation aux hostilités devrait être porté à 18 ans. Cela est tout à fait conforme à nos propres politiques et pratiques en tant que pays. En outre, nous appuyons l'appel lancé pour accélérer le processus de négociation d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant en période de conflit armé.

Pour terminer, nous admettons pleinement que les missions de maintien et de rétablissement de la paix devraient être structurées de façon que la protection spéciale des exigences d'assistance aux enfants et aux femmes et personnes âgées soient toujours primordiale.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Gold (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, j'aimerais vous féliciter de votre accession à ce poste important. J'aimerais également féliciter votre prédécesseur pour la façon remarquable dont il a assumé ses fonctions.

L'État d'Israël a un intérêt historique marqué dans la croissance, l'intégrité et le respect du droit international humanitaire en général et des Conventions de Genève, en particulier. En tant que nation qui a perdu un tiers de sa population lors de l'occupation nazie de l'Europe dans le cas de génocide le plus odieux de l'histoire humaine, la propre histoire d'Israël est marquée par la responsabilité particulière d'empêcher que ce crime soit à nouveau perpétré contre le peuple juif, et par son engagement universel à combattre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre où qu'ils se produisent.

À cet égard, Israël est concerné par tout ce qui est envisagé aujourd'hui concernant les instruments internationaux destinés à protéger les civils en période de conflit armé. La communauté mondiale est confrontée en ce moment à plus de 20 conflits armés à travers le globe. Ces conflits ont provoqué une famine aiguë, le nettoyage ethnique et l'élimination physique de communautés entières. La communauté internationale est confrontée à un paradoxe fondamental à cet égard, car si les Conventions de Genève ont tout particulièrement joui d'un appui quasi universel grâce à l'adhésion de 188 États, il reste difficile de faire en sorte que les dispositions concernant les civils en période de conflit armé soient observées sur le terrain et reçoivent le respect qu'elles méritent. Ce respect peut être élargi et assuré si nos discours sur la protection des civils en période de conflit armé reflètent des vérités historiques et ne sont pas simplement des déformations politiques.

S'agissant du cas d'Israël et de la Cisjordanie, les forces israéliennes ont pénétré dans ces territoires au cours de la guerre de Six jours uniquement après que des États voisins ont massé leurs armées à la frontière et que des villes israéliennes ont été soumises à des tirs d'artillerie à Samaria et dans les environs de Jérusalem. L'histoire est importante, car nous nous rendons compte que la communauté internationale est forcée de traiter presque exclusivement des résultats d'une guerre de légitime défense qui remonte à il y a 30 ans, en passant sous silence d'autres fréquentes guerres d'agression flagrante. La meilleure preuve de cette tendance a été la décision prise de convoquer les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève s'agissant de la Cisjordanie et Gaza mais pas pour tous les conflits qui ont cours depuis 1949. Malgré ces circonstances, Israël est disposé à négocier un règlement pacifique du conflit israélo-arabe en vertu des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) adoptées dans cette salle en 1967 et 1973, respectivement.

En signant les accords d'Oslo en septembre 1993, Israël a démontré que bien qu'il soit déterminé à avoir des frontières sûres et reconnues à la suite des pourparlers sur le statut final, il est également déterminé à ne pas dominer un autre peuple. Aujourd'hui, en fait, plus de 97 % des Palestiniens de Cisjordanie ne sont pas sous occupation israélienne, mais relèvent plutôt de l'administration de l'Autorité palestinienne. Les accords d'Oslo témoignent du désir du peuple israélien de tenir compte des besoins des civils en période de conflit armé même avant que le conflit soit complètement réglé. À présent, Israël nourrit l'espoir

d'achever les négociations d'un statut permanent pour ces territoires. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité sont les seules bases concertées pour le règlement du conflit israélo-palestinien.

Ce processus ne s'est pas fait sans risques car, pendant l'application des accords avec l'OLP, des civils israéliens ont été directement pris pour cible par des organisations terroristes opérant à partir des zones contrôlées par les Palestiniens. Nous nourrissons l'espoir qu'avec le réengagement des parties au processus de paix après la signature de l'Accord de Sharm El Sheikh, l'Autorité palestinienne démantèlera enfin les infrastructures de fonctionnement de ces organisations terroristes et empêchera toute attaque contre les civils israéliens.

Dans la guerre, les civils sont parfois les victimes collatérales parce que se trouvant à proximité d'un théâtre des opérations. Lors d'attaques terroristes, les civils sont délibérément pris pour cible. Dans la guerre, les stratèges militaires cherchent à diminuer le potentiel militaire de l'adversaire en frappant d'autres installations militaires, les aéroports ou des systèmes de commandement et de surveillance. Dans les attaques terroristes, des marchés, des bus ou des immeubles d'habitation sont délibérément pris pour cible. Le moyen le plus direct de protéger les civils en période de conflit armé est de combattre le phénomène du terrorisme dans sa globalité et de rejeter toutes les excuses politiques qui seraient destinées à l'appuyer.

Il faut encourager l'intérêt de la communauté internationale pour la protection des civils en période de conflit armé. La protection des civils est au coeur même des valeurs qui sous-tendent l'ensemble des Nations Unies. Grâce à une action déterminée et juste, ainsi que grâce à l'application équilibrée des conventions et des instruments internationaux, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pourront faire en sorte que la question de la protection des civils au XXIe siècle soit fondamentalement différente et ne présente plus les atrocités sans précédent que nous avons connues en ce siècle qui touche à sa fin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant d'Israël des aimables paroles qu'il m'a adressées, ainsi qu'à mon prédécesseur.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Haque (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée remercier le Secrétaire général de son rapport complet sur la protection des civils en période de conflit armé. Je suis convaincu que le débat d'aujourd'hui fera mieux comprendre aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies la gravité et la complexité du problème et la nécessité de l'examiner de façon prioritaire.

Le Pakistan et la communauté internationale dans son ensemble sont gravement préoccupés par le fait que la violence dont sont victimes les civils dans des situations de conflit armé ait atteint des proportions dangereuses. Dans la plupart des cas, cette violence est dirigée contre des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables, y compris des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Les statistiques contenues dans le rapport du Secrétaire général sont ahurissantes. Le fait que les pertes en vies humaines parmi la population civile représentent près de 80 % du nombre total de victimes des conflits armés et que plus d'un million de personnes meurent chaque année dans différentes zones de conflit de par le monde est extrêmement inquiétant. Il est également pénible de constater qu'il y a plus de 30 millions de réfugiés dans le monde. Le Pakistan lui-même a porté le fardeau de millions de réfugiés afghans sur son sol pendant plus de 20 ans et n'est que trop conscient de la situation tragique des personnes contraintes de quitter leur pays. Nous condamnons donc sans équivoque le fait de prendre des civils pour cible en période de conflit armé.

Malheureusement, des civils sont victimes de la violence malgré l'existence d'un corps important de droit international dont la portée s'est élargie au fil des années pour englober la protection des civils, des réfugiés et du personnel humanitaire. Il est dès lors de notre responsabilité collective d'assurer l'adhésion effective à ces instruments juridiques internationaux.

La violence perpétrée contre des civils est le produit malheureux et inacceptable des guerres et des conflits armés. Tout en reconnaissant l'urgence qu'il y a à examiner cette question, ma délégation est d'avis qu'il faut que le Conseil de sécurité s'attaque aux causes profondes du conflit, y compris le déni du droit à l'autodétermination des peuples qui sont sous occupation étrangère et subissent l'oppression et les violations massives de leurs droits de l'homme. Le Conseil doit oeuvrer au règlement de ces problèmes de sorte que les conflits et leurs graves conséquences puissent disparaître.

Le Secrétaire général a proposé un ensemble de recommandations précises pour permettre de garantir une protection des civils en période de conflit armé. Pour n'en citer que quelques-unes, il y a des propositions en vue du

déploiement d'opérations préventives de maintien de la paix; l'établissement de groupes de travail du Conseil consacrés à l'examen d'une situation précaire; la création d'un mécanisme permanent d'évaluation technique des Nations Unies; et l'imposition d'embargos vérifiables sur les armes afin de limiter la capacité des parties belligérantes de combattre entre elles et de combattre des civils. Ces recommandations, ainsi que d'autres contenues dans le rapport du Secrétaire général, seront soigneusement étudiées par mon gouvernement. J'indiquerai simplement que par moments, il faut faire preuve d'une grande imagination pour trouver les liens ténus entre certaines de ces recommandations et le mandat du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général a encouragé le Conseil à prendre des mesures résolues afin d'examiner cette question délicate et de promouvoir un climat de respect des règles. À cet égard, je voudrais rappeler qu'au cours du dernier débat sur ce sujet au Conseil de sécurité, en février 1999, un grand nombre de pays avaient indiqué que le rapport du Secrétaire général ne devrait pas seulement se concentrer sur le rôle du Conseil de sécurité, mais devrait être exhaustif, et identifier le rôle de tous les organes et de toutes les institutions concernées.

Nous pensons qu'il faut donner aux États Membres la possibilité d'étudier et de discuter en détails ce rapport complet et ambitieux ainsi que ses recommandations. Nous pensons également qu'il n'est pas possible pour des non-membres du Conseil de sécurité d'engager une discussion détaillée et interactive sur ces recommandations au Conseil. Il faut donc une instance, qui réunisse tous les Membres des Nations Unies, où tous les États Membres pourraient pleinement participer à de telles discussions. Le Conseil de sécurité pourrait donc envisager de demander à l'Assemblée générale de solliciter les vues des États Membres sur le rapport lui-même ainsi que sur ses recommandations, d'organiser un échange de vues global sur la question, et, si nécessaire, d'oeuvrer à la préparation d'un instrument juridiquement et internationalement contraignant sur la protection des civils en période de conflit armé. Entretemps, le Conseil pourrait demander que soit scrupuleusement appliqué l'important corps de droit international existant qui vise à protéger les civils en période de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est Mme Sylvie Junod, chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies, à qui le Conseil a adressé une invitation, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Junod (Comité international de la Croix-Rouge) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, de donner au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) la possibilité de prendre la parole sur la protection des populations civiles touchées par les conflits armés. Le CICR se félicite vivement de l'initiative prise par le Conseil d'engager un débat public, à partir de propositions concrètes, sur un sujet d'une importance aussi fondamentale, mais il ne peut que manifester sa déception devant le fait que ce débat essentiel ait lieu au moment même où nous devons déplorer l'impuissance de la communauté internationale à assurer la protection des civils dans diverses parties du monde. Je ne citerai, pour illustrer mon propos, que deux situations où notre institution travaille depuis quelque 25 ans : l'Angola et le Timor oriental, en formulant des voeux pour que, dans ce dernier cas, le déploiement imminent d'une force internationale permette de limiter les terribles souffrances d'une population actuellement encore en danger.

Pour éviter de telles situations, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) voudrait que, au moment voulu, les acteurs politiques et humanitaires unissent leurs forces et leurs efforts, chacun assumant leurs responsabilités respectives. Les recommandations du Secrétaire général, appelant le Conseil de sécurité à accorder une attention accrue à la prévention des conflits en s'attaquant aux causes profondes des crises et en établissant, à cette fin, un cadre d'action plus systématique et spécifique, nous semblent aller pleinement dans ce sens.

Dans les cas extrêmes, quand toutes les initiatives pour faire respecter les droits de l'homme fondamentaux et le droit humanitaire ont échoué, quand ces principes sont purement et simplement rejetés, l'action humanitaire en tant que telle est contestée et les États doivent trouver de nouveaux remèdes. Une action rapide doit être décidée et, au besoin, imposée. Ces mesures devraient créer des conditions nouvelles permettant aux acteurs humanitaires d'agir. Ceux-ci ne devraient toutefois pas être associés aux décisions politiques relatives à d'éventuelles actions coercitives.

Le CICR est particulièrement heureux de constater que, lorsqu'il décide des interventions fondées sur le Chapitre VII de la Charte, ce Conseil ne se limite plus à des considérations d'ordre politique ou militaire mais tient désormais compte des conséquences humanitaires des conflits armés sur les civils. Il s'agit là d'une étape impor-

tante vers la concrétisation de la responsabilité collective découlant de l'article premier commun aux Conventions de Genève, laquelle impose aux États parties non seulement de respecter, mais aussi de faire respecter les dispositions de ces Conventions. Il convient de noter, à cet égard, que l'article 89 du Protocole additionnel I de 1977 demande aux États d'agir, en cas de violations graves des Conventions et du Protocole, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et conformément à la Charte.

La disponibilité incontrôlée des armes constitue une menace pour les populations civiles que le Conseil commence à prendre également en compte. En vertu du mandat que lui avait confié la dernière Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en 1995, le CICR a effectué une étude sur «La disponibilité des armes et la situation des civils dans les conflits armés», dans laquelle il présente son expérience sur le terrain et analyse les conséquences de la disponibilité des armes en termes de violations du droit humanitaire. Aussi est-il très satisfait de noter que le Secrétaire général souscrit aux diverses initiatives pour régler cet épineux problème et propose plusieurs recommandations aux États dans le cadre de mesures propres à renforcer la protection physique des civils.

Lors du débat public du 12 février, le Président du CICR, M. Cornelio Sommaruga, a déjà fait part dans cette même enceinte, de sa vive préoccupation devant le fait que, dans nombre de conflits armés, tant des États que des acteurs non étatiques ne respectent pas même les normes de conduite minimales du droit international humanitaire.

Ce sombre constat se teinte toutefois aujourd'hui d'une note d'espoir : en effet, les résultats de la consultation «Les voix de la guerre», récemment conduite par le CICR à travers le monde, à l'occasion du cinquantième anniversaire des Conventions de Genève, démontrent que les normes consacrées par le droit humanitaire sont toujours pertinentes. Les principes fondamentaux de ce droit viennent d'être réaffirmés dans un appel solennel adopté le 12 août, en présence du Secrétaire général lui-même. Le CICR voudrait lui réitérer ici sa profonde gratitude pour son soutien inconditionnel.

Le CICR s'efforce de protéger les civils dans les conflits armés, en intervenant directement auprès de toutes les parties, y compris les acteurs non étatiques, quelle que soit la cause qu'ils affirment défendre. À cet égard, le rapport du Secrétaire général affirme d'ailleurs très justement que :

> «les organisations doivent pouvoir maintenir un dialogue avec des acteurs autres que l'État sans pour autant leur octroyer une légitimité politique».

Telle est bien la lettre du droit. Au sens de l'article 3 commun aux Conventions de Genève, l'offre de service d'un organisme humanitaire impartial, tel que le CICR, ne modifie en effet en rien le statut juridique de l'entité à laquelle elle s'adresse. Dès lors, les organisations humanitaires ne devraient pas être critiquées, comme c'est encore parfois le cas, d'entretenir avec des groupes armés d'opposition une indispensable relation de travail, lors d'un conflit armé, mais bien plutôt encouragées à maintenir un dialogue avec tous ceux qui ont une influence sur le sort des victimes qu'elles cherchent à atteindre.

Nous nous joignons au Secrétaire général pour recommander que ce Conseil appelle les acteurs non étatiques à adhérer à ces normes humanitaires. Le CICR aimerait rendre attentif au fait que nier jusqu'à l'existence de groupes armés ou les qualifier, de façon réductrice, de criminels ou de terroristes auxquels il ne faudrait même pas parler, peut leur fournir un prétexte pour faire fi de leurs responsabilités à l'égard des civils, des prisonniers et des blessés.

Le respect du droit humanitaire, condition *sine qua non* de la protection physique des civils, concerne de très près les membres des forces de maintien de la paix. Aussi le CICR se félicite-t-il vivement des règles et principes publiés dans le Bulletin du Secrétaire général en août dernier, à l'élaboration desquels ses juristes ont collaboré. Il est de surcroît essentiel, comme l'indique le rapport, que le personnel engagé dans les opérations régionales respecte et observe le droit humanitaire. Un entraînement adéquat s'avère indispensable pour que ces règles et principes ne restent pas lettre morte.

Le CICR s'est maintes fois exprimé sur les mesures recommandées pour renforcer la protection juridique. Je me limiterai donc dans ce domaine à quelques très brèves remarques. Oui : nos services consultatifs en droit international humanitaire sont prêts à continuer à aider les États à adopter, à l'échelon national, des mesures concrètes en vue de la mise en oeuvre appropriée de ce droit. L'adoption d'une législation nationale pour la répression des crimes de guerre est une priorité, ce d'autant plus que la future Cour pénale internationale sera complémentaire des juridictions criminelles nationales.

La diffusion du droit humanitaire reste très importante dans l'agenda de notre institution. Des relais locaux sont de plus en plus formés dans ce domaine et jouent un rôle

irremplaçable pour aider le CICR à adapter un message aux différents publics, qui tienne pleinement compte des contextes culturels et des valeurs traditionnelles. J'aimerais encore indiquer que, dans le cadre de son mandat de gardien du droit humanitaire, le CICR est en train de finaliser une étude à l'échelle universelle, qui vise à déterminer le contenu des règles coutumières. Cette étude, qui sera publiée l'an prochain, définira plus clairement les obligations de toutes les parties à un conflit armé, qu'il soit international ou interne.

Dans son discours inaugural, le Président de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale a mentionné au nombre des défis urgents à relever : la guerre, les personnes déplacées, les réfugiés, l'égalité des sexes et le sort des enfants, en particulier les enfants dans les conflits armés, ceci dans le droit fil de l'importante résolution récemment adoptée par le Conseil sur ce sujet, augurant ainsi d'une nouvelle ère de synergie propre à renforcer la protection des civils touchés par les conflits armés.

Le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se doit, par essence, d'être un rouage important de cette stratégie mobilisatrice. La protection des civils dans les conflits armés sera donc au coeur du débat qui se tiendra à l'occasion de la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à Genève, début novembre et à laquelle participeront tous les États parties aux Conventions de Genève, ainsi que l'ensemble du mouvement. Ses travaux devraient aboutir à l'adoption d'un plan d'action concret pour les années 2000 à 2003.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Iraq. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hassan (Iraq) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir organisé ce débat public.

Les civils constituent la vaste majorité des victimes des conflits armés. Ce sont les premières victimes des guerres qui sont livrées dans le monde où nous vivons actuellement. La communauté internationale et ses organisations doivent accorder la plus haute priorité à cette question. C'est dans cet état d'esprit que nous nous félicitons de la contribution apportée par le Secrétaire général dans le rapport paru sous la cote S/1999/957, qu'il vient de présenter au Conseil de sécurité et qui porte sur la protection des civils en période de conflit armé.

Nous aimerions faire quelques observations sur la question qui nous occupe aujourd'hui. D'abord, nous espérons que le Conseil de sécurité tiendra compte des points de vue qu'ont exprimés les États qui ne sont pas membres du Conseil lors du débat public qui a été organisé plus tôt cette année sur la question de la protection des enfants et des civils en période de conflit armé. Ces observations devraient être intégrées au programme de travail du Conseil, conformément aux fonctions du Conseil, telles qu'elles sont décrites dans l'Article 24 de la Charte des Nations Unies qui prévoit que celui-ci doit agir au nom des États Membres de l'ONU dans l'accomplissement de ses devoirs, complétant ainsi le travail de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, des organismes de l'ONU et de la communauté internationale en général.

Deuxièmement, lorsque le Conseil de sécurité et l'ONU traitent généralement de cette question très importante, ceux-ci doivent partir d'une approche globale visant avant tout à prévenir des conflits en mettant en oeuvre le mécanisme de la diplomatie préventive et tous ses dispositifs, et en faisant de l'ONU l'élément moteur de cette diplomatie préventive. Lorsqu'on examine les causes des conflits entre États ou à l'intérieur des États, on constate qu'une des causes des conflits peut être imputée à l'injustice et à l'iniquité de l'environnement économique international, qui est néfaste pour les économies des pays en développement et qui crée des foyers de tension susceptible de déboucher sur des conflits.

Comme le Secrétaire général l'a noté, la détérioration de la situation économique peut donner lieu à des conflits violents pour un certain nombre de raisons et notamment parce que les milieux politiques sont plus enclins à céder aux conflits en période de récession économique que lors des périodes de croissance.

Le Secrétaire général a rappelé que l'argent consacré aux interventions militaires et à l'assistance humanitaire pourrait être redistribué en vue d'appuyer un développement équitable et durable qui permettrait de réduire les risques de guerre. Nous lançons donc un appel aux pays du Nord pour qu'ils contribuent à établir une économie mondiale équilibrée et équitable qui respecte les droits et les intérêts des pays du Sud.

Troisièmement, l'ONU, et surtout le Conseil de sécurité, doivent adopter le principe de responsabilité collective dans le règlement pacifique des conflits. L'apparition d'un conflit est due à l'échec de la diplomatie préventive — c'est-à-dire à un échec collectif. Nous devons tous assumer notre part de responsabilité, y compris le Conseil,

dont la responsabilité en la matière est patente dans la mesure où il porte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous ne saurions rendre les combattants seuls responsables du fléau de la guerre.

D'autre part, les erreurs, les mauvais calculs ou l'abus du mandat du Conseil de sécurité peuvent parfois entraîner des catastrophes qui dépassent de loin les ravages que peuvent commettre les milices armées dans un pays pauvre. Un crime de génocide a eu lieu au Rwanda en 1994 et le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de mobiliser les instances politiques pour empêcher une détérioration de la situation car les États membres n'ont pas voulu mettre en danger leurs forces dans une guerre qui ne menaçait pas leurs propres intérêts.

Un autre crime de génocide se poursuit à l'heure actuelle en Iraq parce que le Conseil de sécurité a pris le 6 août 1990 une décision erronée par laquelle il a imposé des sanctions globales contre l'Iraq. Ces sanctions ont à ce jour fait un million et demi de victimes parmi les civils iraquiens et ont détruit les structures de la société iraquienne de telle sorte que les générations futures en subiront les effets.

Le Secrétaire général, au paragraphe 25 de son rapport au Conseil de sécurité, a noté que l'expérience récente a montré que «les sanctions ont des conséquences extrêmement négatives pour les populations civiles, en particulier les enfants et les femmes». Il est clair que le Secrétaire général a voulu tenir compte des souffrances qui sont infligées aux civils iraquiens en raison des sanctions lorsqu'il a rédigé ce paragraphe, même s'il ne l'a pas dit de manière explicite.

Le rapport publié par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance le 12 août 19996 nous donne des chiffres précis indiquant qu'un million d'enfants iraquiens de moins de 5 ans ont péri à cause des sanctions. Je dois rappeler ici que la Charte ne prévoit aucun mécanisme pour rendre le Conseil de sécurité responsable devant les États Membres de l'ONU quant à la légitimité de ses résolutions et à son respect du droit international humanitaire. Il est essentiel que nous examinions cette très importante question.

Quatrièmement, il est de la plus haute importance que le Conseil de sécurité adopte une politique juste et équitable, qui rejette toute impartialité et toute politique de deux poids deux mesures et qui privilégie les principes de la Charte plutôt que les intérêts étroits des membres les plus importants du Conseil. Les actions du Conseil de sécurité au cours de cette décennie nous ont donné de fortes raisons de douter de son intégrité, de son objectivité et de sa capacité à prévenir efficacement des conflits armés et à apporter une protection aux civils.

Le Conseil a en effet abordé les crises internationales de manière sélective. Les civils palestiniens, par exemple, se sont vu imposer des mesures coercitives particulièrement dures, ils ont subi l'humiliation et l'exode forcé, sans parler de la démolition de leurs maisons. Les civils iraquiens souffrent de l'imposition des sanctions globales et sont quotidiennement exposés aux attaques de l'aviation américaine et britannique. Des centaines d'entre eux sont devenus des martyrs à la suite de cette agression, des routes, des écoles et des laboratoires ont été détruits. Tout cela se produit avec la pleine connaissance du Conseil qui n'a pris aucune mesure et qui n'a rien fait pour que les auteurs de ces crimes soient tenus de rendre des comptes. Qui plus est, d'autres situations moins dangereuses que celles dans lesquelles se trouvent les Palestiniens et les Iraquiens sont mises en exergue. Nous craignons qu'un jour le réseau CNN impose un programme de travail au Conseil de sécurité, s'il ne l'a pas déjà fait.

Enfin, le rôle et la tâche des Nations Unies consistent à régler pacifiquement les conflits. Les mesures coercitives sont l'exception. L'ONU démontre qu'il assume efficacement ce rôle chaque fois qu'il se limite à cela, comme cela est indiqué dans la Charte. Nous avons toutefois noté, ces derniers temps, que l'ONU recourt de plus en plus aux mesures de coercition, comme si elles constituaient la seule solution préférable. C'est une preuve d'impuissance et non le contraire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant des Pays-Bas.

Les Pays-Bas saluent vivement le rapport du Secrétaire général. Cela a été en fait un tour de force que de préparer un rapport d'une telle qualité et aussi complet en l'espace de quelques mois. Le rapport nous donne une vue d'ensemble exhaustive de la question inscrite à notre ordre du jour. À cet égard, nous tenons également à remercier la délégation canadienne qui a pris l'initiative consistant à débattre de la question de la protection des civils en période de conflit armé au Conseil de sécurité. Il va sans dire que les Pays-Bas voteront pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

La règle est que les civils ne doivent jamais être les victimes des conflits armés. La réalité s'écarte régulièrement

de cette règle. La plupart des conflits armés aujourd'hui sont des conflits internes. Dans ces conflits, les civils sont souvent les principales victimes — non pas par accident, mais parce qu'ils sont délibérément pris pour cible ou exploités sans scrupules en tant que pions dans un jeu politique. Les restrictions à l'accès humanitaire sont en général motivées par les mêmes raisons. Des civils innocents sont délibérément privés de nourriture et de médicaments dans le cadre d'une autre tactique du même jeu politique. Tout cela semble de plus en plus normal. Ces pratiques effacent la distinction entre militaires et civils et font que la guerre dégénère de plus en plus pour sombrer dans la barbarie.

Le Conseil de sécurité peut contribuer à inverser cette tendance. Tout d'abord, une meilleure utilisation pourrait être faite des instruments existants du droit international humanitaire. Comme nous l'avons suggéré au début de l'année, le Conseil pourrait demander aux parties à un conflit de faire participer la Commission internationale d'établissement des faits, créée en vertu de l'article 90 du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949. Dans des cas pertinents, la Commission pourrait mener des enquêtes sur les violations du droit international humanitaire ou faciliter, par le biais de ses bons offices, le retour à une attitude de respect à l'égard du droit international humanitaire.

Il importe également que le Comité international de la Croix-Rouge et l'Organisation des Nations Unies maintiennent une étroite coopération sur la question des civils en période de conflit armé. Les Pays-Bas proposent que le rapport du Secrétaire général soit transmis à la Conférence de la Croix-Rouge sur le sujet qui aura lieu à Genève au début du mois de novembre.

L'assistance humanitaire n'est pas un substitut à une action politique efficace. Les Pays-Bas demandent qu'une démarche cohérente et intégrée soit adoptée pour prévenir et régler les conflits dans le cadre de laquelle les aspects diplomatiques, politiques, militaires, économiques et humanitaires, ainsi que l'assistance au développement seront considérés comme des parties intégrantes.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que les Pays-Bas souscrivent aux vues exprimées par la représentante de la Finlande au nom de l'Union européenne.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

À la demande du Secrétaire général, je donne la parole à M. Sergio Vieira de Mello, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

M. Vieira de Mello (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence) (*parle en anglais*) : Au nom du Secrétaire général et, en fait, de tous les chefs des institutions, membres du Comité interinstitutions sur les affaires humanitaires, j'aimerais exprimer la reconnaissance du Secrétaire général et de la communauté humanitaire dans son ensemble pour la réception bienveillante du rapport par le Conseil. Je vous remercie particulièrement, Monsieur le Président, ainsi que l'Ambassadeur Fowler et vos pays respectifs pour le rôle que vous avez joué pour que ce débat ait lieu.

Nous saluons le projet de résolution dont le Conseil est saisi, qui réaffirme le rôle du Conseil dans les situations où les civils sont pris pour cible, ce qui se passe tellement souvent dans des pays où des conflits se sont déroulés au cours de la dernière décennie.

Je remercie les membres du Conseil de sécurité de ce débat riche et varié, ainsi que les États qui ne sont pas membres du Conseil pour leurs contributions d'hier et d'aujourd'hui. Le sérieux des réponses des États membres traduit bien la reconnaissance par le Conseil — et tous les États Membres de l'Organisation en général — que la protection des civils est au coeur même du mandat de cet organe et d'autres de l'ONU. Je suis particulièrement reconnaissant de constater que dans la déclaration présidentielle de février et dans les commentaires aujourd'hui, cette préoccupation ne se limite pas à la protection juridique des populations civiles, mais porte également sur leur protection physique, qui fait souvent défaut.

Nous nous réjouissons tout particulièrement de voir le Conseil s'intéresser aux questions suivantes et y apporter son appui. D'abord, il a abordé la culture de l'impunité et la question consistant à assurer l'obligation redditionnelle pour les atteintes au droit international humanitaire et au droit relatif aux droits de l'homme et des réfugiés. On a reconnu qu'il incombait à tous les États de tenir responsables, par la voie de leurs systèmes judiciaires nationaux et de tribunaux internationaux efficaces, les auteurs des crimes les plus odieux. En particulier, les États membres ont insisté sur l'importance de la Cour pénale internationale et sur la nécessité pour elle d'intervenir lorsque les institutions judiciaires nationales ne le font pas. Plusieurs membres ont demandé le respect des décisions des tribunaux spéciaux existants et la création éventuelle d'autres, en attendant la

création de la Cour pénale internationale. L'efficacité d'une cour internationale dépendra, bien entendu, de son existence et ensuite de l'appui que lui apporteront les États Membres. Une recommandation a été formulée afin que le Conseil de sécurité prennent des mesures contre les États qui ne coopèrent pas avec les tribunaux internationaux, dont j'ai parlé.

Deuxièmement, le Conseil a abordé la question consistant à forcer les entités qui ne représentent pas des États à respecter le droit humanitaire, notamment les sociétés du secteur privé et les sociétés de sécurité privées. À cet égard, nous saluons les appels demandant aux États de ratifier les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, en particulier parce que les obligations qui ont été créées pour les entités qui ne représentent pas des États en vertu du droit international sont les plus fréquemment violées dans les conflits de la dernière génération.

Troisièmement, pour ce qui des mesures d'imposition, nous sommes heureux d'entendre plusieurs membres évoquer la nécessité d'élaborer et d'appliquer des critères objectifs pour assurer une cohérence des mesures prises par le Conseil. Il va sans dire que le Secrétaire général est disposé à fournir l'aide nécessaire qui lui sera demandée.

Quatrièmement, s'agissant des mandats d'ensemble du maintien de la paix, il est encourageant d'entendre les États membres insister sur la perception changeante des opérations de maintien de la paix et sur la reconnaissance que le maintien de la paix moderne vise des opérations beaucoup plus complètes comprenant des programmes extrêmement complexes et, en fait, des mandats d'imposition plus robustes, dont on a parlé dans ce Conseil ces derniers jours.

Nous avons été particulièrement encouragés par le fait que l'on ait reconnu la nécessité d'une capacité de déploiement rapide, y compris de nature préventive, aussi bien au niveau des états-majors que des contingents. Nous avons lutté pendant des années pour obtenir cela et, à notre avis, il faudrait qu'elle comprenne non seulement une composante militaire, mais également des composantes civiles, y compris une police civile humanitaire et d'autres encore.

Cinquièmement, pour ce qui est du contrôle de la circulation d'armes de petit calibre, et, je pourrais dire, d'un arsenal et d'un équipement lourd et plus sophistiqué, souvent en violation des décisions du Conseil, nous en avons déjà parlé dans le passé. Nous sommes extrêmement heureux de constater que la plupart des membres du Conseil ont reconnu qu'il s'agissait là d'une importante priorité pour ce qui est de la protection des populations civiles. Nous nous félicitons du fait qu'un membre ait suggéré que les embargos sur les armes soient imposés dès qu'une partie au conflit commence à prendre des populations civiles pour cible.

Sixièmement, vient la question de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Comme les membres pourront l'imaginer, ce thème nous tient tous à coeur, et nous interpelle au quotidien. Nous sommes reconnaissants de l'appui généralisé que nous avons reçu pour les mesures visant à renforcer la protection du personnel des Nations Unies. Hier encore, en Somalie, un responsable de programme, un médecin de l'UNICEF, a été tué dans une embuscade, ajoutant ainsi son nom à la triste liste des pertes en vies humaines enregistrées parmi le personnel civil travaillant pour des organisations humanitaires. Je me félicite de l'appui que certains ont exprimé en faveur d'un protocole additionnel pour une meilleure protection de l'ensemble du personnel humanitaire, et pas seulement celui des Nations Unies.

À propos de la question des sanctions, nous avons été heureux d'entendre plusieurs intervenants donner la priorité à la mise en place de sanctions ciblées et bien conçues afin de pénaliser ceux qui sont directement responsables du méfait, plutôt que d'aggraver les souffrances des populations civiles. C'est un domaine où mon bureau s'est efforcé d'appuyer une prise de décisions de la part du Conseil.

Parmi d'autres questions, figuraient le relèvement de l'âge minimum d'enrôlement; les souffrances de tous les civils, mais plus particulièrement des femmes et des enfants; la question de l'accès; et une meilleure coopération entre le Conseil et les autres organes des Nations Unies et les organisations régionales. Nous les appuyons pleinement.

Enfin, la situation tragique des civils ne peut plus être ignorée en raison d'autres intérêts qui pourraient être en jeu. Les initiatives prises par le Conseil sont encourageantes. Leur sort devrait en effet être au coeur de nos préoccupations. Nous devrions traiter de la même façon toutes les situations de conflit dans le monde. Cependant, la meilleure façon de protéger les civils est de prévenir le conflit, comme il a été souligné, et à cet égard, le développement et la lutte contre la pauvreté sont des instruments indispensables pour réaliser la paix durable et la stabilité dans les zones de conflit et les zones qui ont connu un conflit.

Un membre du Conseil de sécurité a déclaré que le Secrétaire général avait fait ce qu'il avait à faire et que c'était maintenant au Conseil d'appliquer ses recommandations. Je peux assurer le Conseil, toutefois, que le Secrétariat sera disposé à fournir tout l'appui nécessaire au méca-

nisme que le Conseil créera pour donner suite aux recommandations.

Pour répondre à certaines des observations les plus critiques, nous n'avons pas fait référence à tous les conflits en cours. Nous avons plutôt essayé de nous concentrer sur ceux qui ont été les plus intenses et qui ont eu les incidences les plus graves sur les civils ces dernières années. Pour ce qui est de la liste des pays où du personnel des Nations Unies a perdu la vie, liste figurant au paragraphe 22 du rapport, je voudrais dire que bien que nous soyons, inutile de le dire, profondément préoccupés, et j'en sais quelque chose, par les pertes en vies humaines parmi les membres du personnel des Nations Unies chargé du maintien de la paix des Nations Unies, seuls sont repris les pays où du personnel humanitaire des Nations Unies et d'autres personnels humanitaires ont trouvé la mort.

Je constate également que deux délégations pensent que les propositions du Secrétaire général invitent le Conseil de sécurité à aller au-delà de son mandat tel qu'il est défini dans la Charte. Mais la Charte, selon nous, n'est pas censée être un document statique. Elle vit. En outre, le Secrétaire général a répondu ainsi à la demande formulée par le Conseil de sécurité, en février, tendant à ce qu'il présente des propositions concrètes sur la manière d'améliorer sa capacité de garantir une protection juridique et physique aux civils. Nous avons voulu répondre à cet appel — votre appel — de façon créative et équilibrée. Inutile de dire que tout ce que nous avons suggéré ne relève pas seulement des prérogatives du Conseil de sécurité. Ces recommandations s'adressent à tous les Membres et aux autres organes de l'Organisation, ainsi que, manifestement, aux autres acteurs de la scène internationale et régionale. Ne nous reprochez donc pas d'avoir essayé de répondre à votre propre demande, qui nous a grandement encouragés, comme l'a d'ailleurs fait ce débat qui s'est déroulé ici.

N'oublions pas que la Charte commence non pas par les termes «Nous, États», mais par «Nous, peuples».

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1265 (1999).

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 50.